

Maisons-Alfort, le 6 novembre 2002

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la demande d'autorisation d'essai terrain sur des porcs charcutiers d'un additif de la catégorie des micro-organismes, composé de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 6 septembre 2002 d'une demande d'autorisation d'essai terrain sur des porcs charcutiers d'un additif de la catégorie des micro-organismes composé de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47.

Le protocole d'essai vise à comparer, en conditions terrains, les performances zootechniques de deux lots de porcs charcutiers, l'un recevant l'additif composé de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47 dans l'aliment, l'autre le même aliment sans additif au cours des périodes de post-sevrage, croissance et finition.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », le 15 octobre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant.

L'additif a reçu une autorisation provisoire pour les bovins à l'engraissement en février 1996. Il a donc fait l'objet d'une évaluation de sa sécurité pour l'animal et le consommateur.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime, par conséquent, que ce produit ne présente pas de risque sur le plan de la sécurité pour l'animal et le consommateur et émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'essai terrain sur des porcs charcutiers d'un additif de la catégorie des micro-organismes composé de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47.

Martin HIRSCH